



## Pour votre information

### ► Présentation du dispositif

Ce formulaire permet de demander la prise en compte par année civile de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension auprès du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

### ► Conditions d'ouverture du droit

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez remplir, au cours de l'année civile au titre de laquelle vous demandez la prise en compte par l'assurance vieillesse, trois conditions cumulatives :

- être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L221-2 du Code du sport<sup>1</sup> pendant tout ou partie de l'année civile concernée par votre demande,
- être âgé d'au moins 20 ans<sup>2</sup> pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année civile concernée par votre demande, inférieures à 75% du plafond de la Sécurité Sociale.

<sup>1</sup> Le dispositif n'est pas rétroactif et concerne les périodes d'inscription postérieures au 31 décembre 2011.

<sup>2</sup> Seule la période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau à partir du lendemain du 20<sup>e</sup> anniversaire sera prise en compte pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre de ce dispositif.

### ► Conditions relatives au nombre de trimestres pris en compte

1 trimestre est validé par période d'inscription continue de 90 jours sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Dans ce cadre, la validation de trimestres ne peut excéder :

- 4 trimestres par année civile, si vous n'avez pas validé, tous régimes de retraite de base confondus, aucun trimestre par ailleurs,
- 16 trimestres durant toute votre carrière.

### ► Procédure à suivre afin de bénéficier du dispositif

Pour être recevable, votre dossier de demande de prise en compte des périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, au titre de l'année concernée par votre demande, doit obligatoirement être adressé, par voie postale, avant le 1<sup>er</sup> octobre<sup>3</sup>, à :

**Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative**  
**Bureau DSA1**  
**RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**  
**95 avenue de France**  
**75013 PARIS**

<sup>3</sup> Exception : la date limite est fixée au 31 janvier 2014 pour la transmission des demandes au titre de l'année 2012.

Il doit être constitué :

- du présent formulaire dûment complété, daté, signé. Cet imprimé est téléchargeable sur le site [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr) et [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr),
- de la copie de l'avis d'imposition des revenus, le cas échéant celui des revenus du foyer fiscal de rattachement, de l'année concernée ou, si vous n'êtes pas considéré comme domicilié en France pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, un document attestant de l'imposition hors de France établi par l'autorité locale étrangère compétente,
- d'une pièce justificative d'identité,
- d'une copie d'un extrait d'acte de naissance si vous n'avez pas de numéro personnel de sécurité sociale.

**Attention : toute demande envoyée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus ne pourra pas être traitée.**

### ► Traitement de votre demande

Les dossiers de demande de prise en compte des périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau sont transmis par le ministère chargé des sports à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui vérifie la complétude des dossiers et instruit les demandes.

Dans le cas où votre demande serait incomplète, surchargée ou illisible, la Cnav vous contactera directement afin d'obtenir les informations ou justificatifs nécessaires. Vous disposerez alors d'un délai de réponse de 30 jours. À la fin de l'instruction, un avis de décision vous sera adressé par la Cnav avant le 30 avril<sup>4</sup> de l'année suivant celle du dépôt de votre demande.

<sup>4</sup> Exception : la date limite est fixée au 30 juin 2014 pour les dossiers de demande au titre de l'année 2012.

---

**Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse**

75951 PARIS cedex 19

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

Appelez-nous au 39 60 - prix d'un appel local depuis un poste fixe.  
Pour appeler de l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Réf. S 5128 - 12/2013